

# COMMUNE DE LATTAINVILLE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### ARRET DU PROJET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 11 Octobre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

**A**

Le Maire,

## ANNEXES SANITAIRES



Etudes et conseils en Urbanisme

2, Rue Chekroun - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

## **GENERALITES DES RESEAUX**

---

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de la commune de LATTAINVILLE se caractérise d'extensions autour de l'existant. Les amorces de réseaux sont existantes.

Les parcelles vierges à urbaniser, situées en dents creuses dans le centre bourg, sont desservies par les réseaux divers : eau potable, électricité et assainissement collectif.

## **EAU POTABLE**

---

Les communes de l'ancien syndicat des eaux de TRIE-CHATEAU sont alimentées par le captage de GISORS. La commune de LATTAINVILLE n'est pas concernée par un périmètre de captage.

La prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Vexin Thelle est en cours de réflexion.

Le plan du réseau d'eau potable est joint en annexe.

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

---

Le porter à connaissance rappelle que :

*L'article 35-111 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

L'assainissement est individuel sur le territoire de LATTAINVILLE. Il est géré par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

## **RESEAU ELECTRIQUE**

---

Le réseau électrique est bien présent sur le territoire de LATTAINVILLE. L'ensemble du bourg raccordé au réseau. Des raccordements devront être prévus pour les futurs aménagements et constructions.

Un plan est joint en annexe de cette notice.

## **ORDURES MENAGERES**

---

La communauté de communes du Vexin Thelle gère la gestion des déchets. Le ramassage s'effectue une fois par semaine. La commune de LATTAINVILLE utilise les déchetteries du CYGOM de GISORS et de Liancourt Saint Pierre.

## **CIMETIERE**

---

Le cimetière de LATTAINVILLE se situe près de l'église, dans le centre-bourg. Une extension est à prévoir ainsi qu'une reprise de concessions.

## **FRANCE TELECOM**

---

Tout aménagement du réseau téléphonique de LATTAINVILLE sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

### Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

## **LES VOIRIES**

---

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement :  $80\text{N/cm}^2$  sur une surface minimale de  $0,20\text{ m}^2$ ,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

## **LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **Cadre juridique**

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Pour cela, les prescriptions du nouveau référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, issues de l'arrêté du 15 décembre 2015 (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) doivent être prises en considération dans chaque projet.

Extrait du décret n°2015-235 :

*(...) les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le présent texte clarifie ces règles. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.(...)*

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé le 19 décembre 2016 et applicable depuis le 16 février 2017, est joint en annexe de cette notice. Ce règlement s'applique à toutes constructions, bâtiments ou extensions de l'existant (habitations, agricoles, divers, Etablissement Recevant du Public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH)...) à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### **Éléments de connaissance**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 7 points d'eau :

- 6 PI de 100 mm
- 1 point d'aspiration dans des cours d'eau naturels.

Les bornes à incendie sont repérées sur le plan du réseau d'eau potable et listées page suivante.

Défense Incendie de la commune de CHAMBORS

60140

CHAMBORS

Hydrants		Diamètre d'alim.		Diamètre de sortie		Légende				Observations
N°	Type	Adresse			Etat	Anomalie	Accès	Visite	Anomalies	
00001	P100	rue des groux angle rue des prés, face au numéro 1, à côté du transformateur.	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00002	P100	rue de la lande après la rue de Gomerfontaine	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00003	P100	rue du moulin angle rue des vignes	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00004	P100	rue de la ferme place de l'église	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00005	P100	hameau des coutures	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00006	P100	rue de gisors	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Réserves

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	Etat	Anomalie	Accès	Visite	Anomalies	Observations
00007	COUR	rue du reveillon	Inépuisable	-	✓	✓	✓	✓		